



Objet : Prise en charge en Accueil Péri-scolaire.

Mesdames, Messieurs les Maires, les Présidents de SIRP,

Je tiens à vous rappeler qu'à l'issue du temps de classe, les enfants qui ne sont pas connus du Service Enfance de la Communauté de Communes du Bonnevalais ne peuvent pas être pris en charge dans les accueils périscolaires.

En effet, cet accueil étant facultatif et facturé, le Service doit impérativement obtenir l'autorisation de prise en charge de la part des familles.

Les familles qui souhaitent bénéficier d'un accueil périscolaire, même occasionnellement, doivent se faire connaître auprès du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la CDC du Bonnevalais. Nos accueils sont soumis aux règles de la DDCSPP.

Recevez l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Le Président,

Joël BILLARD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 Rue Saint Roch 28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS
Fait à Bonneval,
Le 17 mai 2018

Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse.
02.37.47.79.12 contactenfance.bonnevalais@orange.fr

Centre Enfance du Bonnevalais : 5 impasse du pressoir – 28800 Bonneval.



comcomdubonnevalais.com

Communauté de Communes du Bonnevalais, 19 rue Saint Roch, 28800 BONNEVAL

Tel : 02. 37. 47. 32 56 - Fax : 02. 37. 47. 31. 34

ALLUVIES • BONNEVAL • BOUVILLE • BULLAINVILLE • DANCY • DANGEAU • FLACEY • LE GAULT-SAINT-DENIS •
MONTBOISSIER MONTMARVILLE • MORIERS • NEUVY-EN-DUNOIS • PRE-SAINT-EVROULT • PRE-SAINT-MARTIN • SAINT-
MAUR-SUR-LE-LOIR • SANCHEVILLE • SAUMERAY • TRIZAY-LES-BONNEVAL • VILLIERS-SAINT-ORIEN •